



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 18465

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventuel caractère anticoncurrentiel de l'offre d'interconnexion de France Télécom. En effet, afin de créer les conditions d'une concurrence effective sur le marché français des télécommunications compatibles avec la nouvelle réglementation des télécommunications, France Télécom est obligée de permettre l'utilisation de son réseau aux autres opérateurs. A cette fin, elle a l'obligation de publier chaque année une offre d'interconnexion de référence qui contient les conditions techniques et tarifaires sur la base desquelles les autres opérateurs pourraient s'interconnecter à son réseau. L'offre d'interconnexion pour 1998, approuvée par l'ART le 9 avril 1997, oblige les nouveaux opérateurs à s'interconnecter dans dix-huit zones différentes afin de pouvoir desservir toute la France. Cela se traduit pour les nouveaux opérateurs par des investissements importants. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de lui indiquer si France Télécom offre des conditions d'interconnexion plus discriminatoires que celles qu'elle réserve à ses propres services et plus particulièrement si cette offre porte atteinte au droit de la concurrence.

Texte de la réponse

L'offre technique et tarifaire d'interconnexion de France Télécom pour 1998, approuvée par l'Autorité de régulation des télécommunications le 9 avril 1997, propose aux opérateurs de réseau la possibilité d'acheminer ou de collecter du trafic téléphonique sur l'ensemble du territoire national. Pour collecter du trafic téléphonique, un opérateur de réseau alternatif doit ainsi être présent dans la zone d'origine de l'appel. Dès lors, si cet opérateur souhaite avoir une activité nationale (c'est-à-dire collecter du trafic téléphonique sur toute la France), il doit être présent dans chacune des dix-huit différentes zones qui couvrent la France. Cette obligation est de nature à inciter les opérateurs à investir dans les réseaux et, par là, à développer un marché concurrentiel des infrastructures nationales. Elle paraît cohérente avec les objectifs du législateur. A ce jour, une demi-douzaine d'opérateurs se sont engagés, dans le cadre de la procédure d'attribution d'un préfixe à un chiffre, à atteindre certains objectifs de couverture du territoire national et, en particulier, du nombre de points de présence dans chacune des dix-huit zones. Ainsi, une concurrence est en train de se mettre en place sur les infrastructures nationales. L'offre de France Télécom pour 1999, qui vient d'être approuvée par l'Autorité de régulation des télécommunications, comporte les mêmes possibilités techniques. Les tarifs correspondants ont baissé en moyenne de 14 %.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18465

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4658

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 602